



N°-POLICE-2024-044



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BASSAN
Département de l'HÉRAULT



Cadre réservé au Visa de la Préfecture

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Référence	Arrêté N° POLICE-2024-044
Portant	PORTANT SUR L'ORGANISATION de la Commémoration de l'Armistice 1914-1918
Lieu	Place Jacques Villeneuve
Date	11/11/2024 de 8h00 à 12h00

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAN,

VU La loi modifiée N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R 415.11, R 414.5, R 417.5 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

VU le Code Pénal

VU le Code de Procédure Pénal

VU les notes de Monsieur le Préfet de l'Hérault et notamment le courrier relatif à l'adaptation de la posture VIGIPIRATE pour la période "Eté-Automne 2024" ;

Vu la demande présentée par **par M CANALS VINCENT** en qualité de 1^{er} Adjoint au Maire de BASSAN organisant la cérémonie de **Commémorative de l'Armistice 1914-1918**

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique

ARRÊTE

Article 1 : La cérémonie du 11 novembre 2024 pour la **Commémoration de l'Armistice 1914-1918** se déroulera de 8h00 à 12h00 parvis du Monument aux Morts.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite le temps de la cérémonie Place Jacques Villeneuve devant le Monument aux Morts.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit sur ce secteur.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière immédiate.

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 5 novembre 2024.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : contact@bassan.fr



N°-POLICE-2024-044



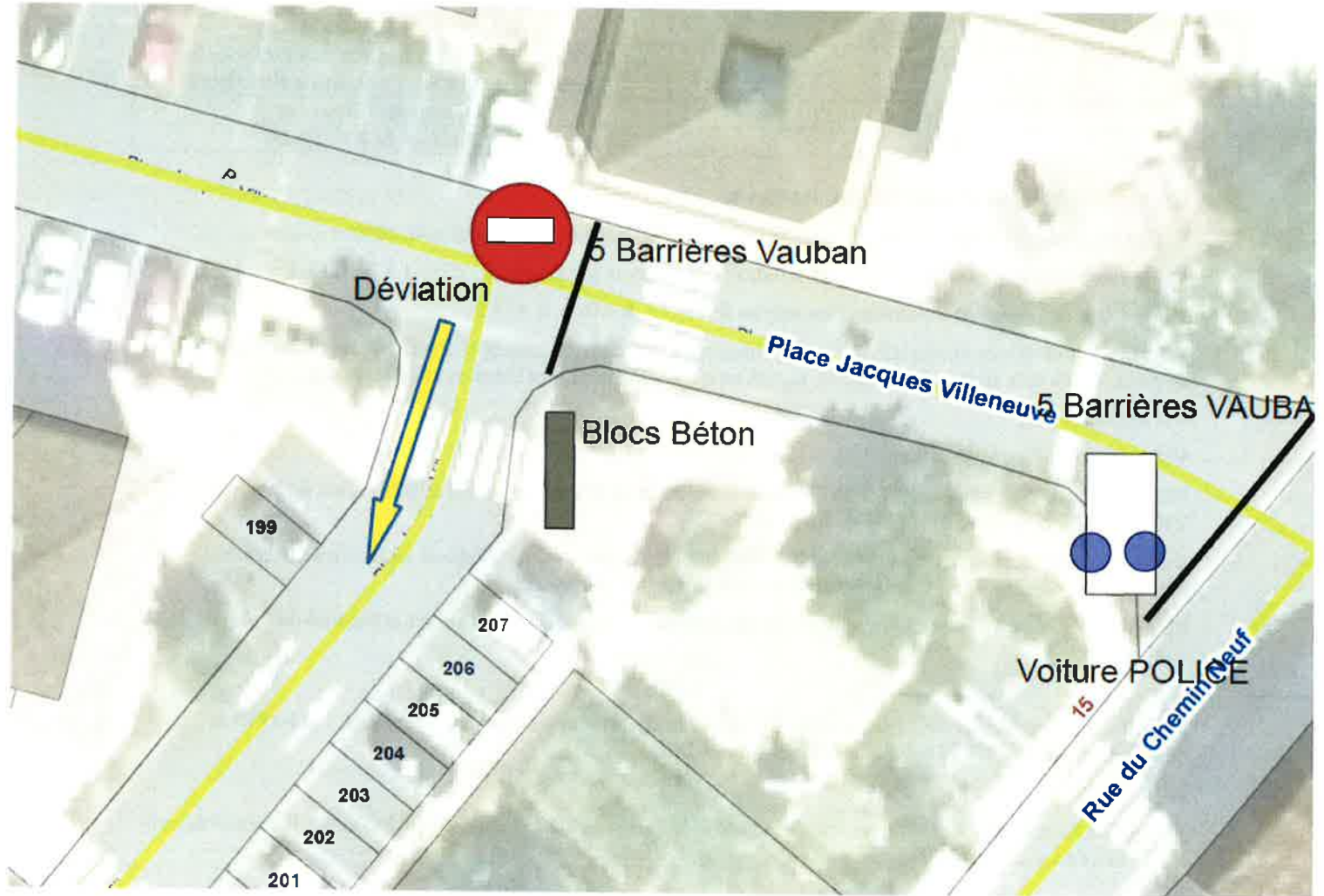
Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BASSAN
Département de l'HÉRAULT



Cadre réservé au Visa de la Préfecture



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 5 novembre 2024.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : contact@bassan.fr



N°-POLICE-2024-044



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE BASSAN
Département de l'HÉRAULT



Cadre réservé au Visa de la Préfecture

Article 4

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Les contraventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6

Monsieur le Maire, Alain BIOLA, le commandant de la brigade de gendarmerie, le responsable du service de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée : à la Préfecture, au Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de SERVIAN.

Fait à BASSAN, le 5 novembre 2024

Le Maire, Alain BIOLA

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut être saisie au moyen de l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté affiché le 5 novembre 2024.

HOTEL DE VILLE – 17 CHEMIN NEUF – 34290 BASSAN - TEL : 04.67.36.10.67

<http://www.ville-bassan.com> - courriel : contact@bassan.fr